

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES  
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LAVAGE DES COLONNES ENTERRÉES)  
DU MARDI 12 MARS 2024 (A PARTIR DE 4 HEURES DU MATIN)  
JUSQU'AU VENDREDI 15 MARS 2024 (A 16H00)

PL/BM

APM 24/0310

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Madame Virginie ARRIGNON (responsable de la pré collecte 6 service prévention et valorisation des déchets – Pôle écologie urbaine de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) sise au n°107 avenue de Rochefort à 17200 ROYAN, en date du 16 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

**ARTICLE 1 : Dans le cadre des opérations de lavage des colonnes enterrées qui seront réalisées du mardi 12 mars 2024, à partir de 4h00 du matin jusqu'au vendredi 15 mars 2024, à 16h00, les entreprises énumérées ci-après :**

- COVED ENVIRONNEMENT (31 rue Ampère à 17200 ROYAN)
- DMC (14 rue Roullois à 53100 MAYENNE)

seront autorisées à interdire l'arrêt et le stationnement et éventuellement la circulation sur les lieux suivants, au droit des opérations de lavage des colonnes enterrées, et selon les plans joints :

BOULEVARD DE LA GRANDIERE  
PARKING PLACE DU QUATRIEME ZOUAVE  
PLACE CHARLES DE GAULLE  
ESPLANADE DE PONTAILLAC  
SQUARE DU 8 MAI 1945  
QUAI MONASTIR  
QUAI DU TREIZIEME DRAGON  
QUAI DE L'HERMINIER  
PORTIQUE BACCARA  
PORTIQUE DU THEATRE  
PORTIQUE DU CASINO  
FRONT DE MER (A HAUTEUR DE LA POSTE)  
AVENUE DE L'ATLANTIQUE (FACE AU MARCHÉ DU PARC)

**ARTICLE 3 : l'arrêt et le stationnement seront donc interdits à hauteur des travaux (si nécessaire, des deux côtés de la voie de circulation) sur les voies communales précitées et selon les plans joints, du mardi 12 mars 2024, à partir de 4h00 du matin jusqu'au vendredi 15 mars 2024, à 16h00.**

## MISE EN LIGNE LE 21-02-2024

**ARTICLE 4 :** *La circulation sera interdite, Place du Quatrième Zouave, dans le sens de circulation : de la rue Gambetta vers le Front de Mer (selon plan joint) au droit des travaux, du mardi 12 mars 2024, à partir de 4h00 du matin jusqu'au vendredi 15 mars 2024, à 16h00.*

*- A cet effet, les entreprises devront mettre en place les pré-signalisations et les déviations adaptées.*

**ARTICLE 5 :** *Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

**ARTICLE 6 :** *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

**ARTICLE 7 :** *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 19 février 2024

Pour le Maire,  
et par délégation

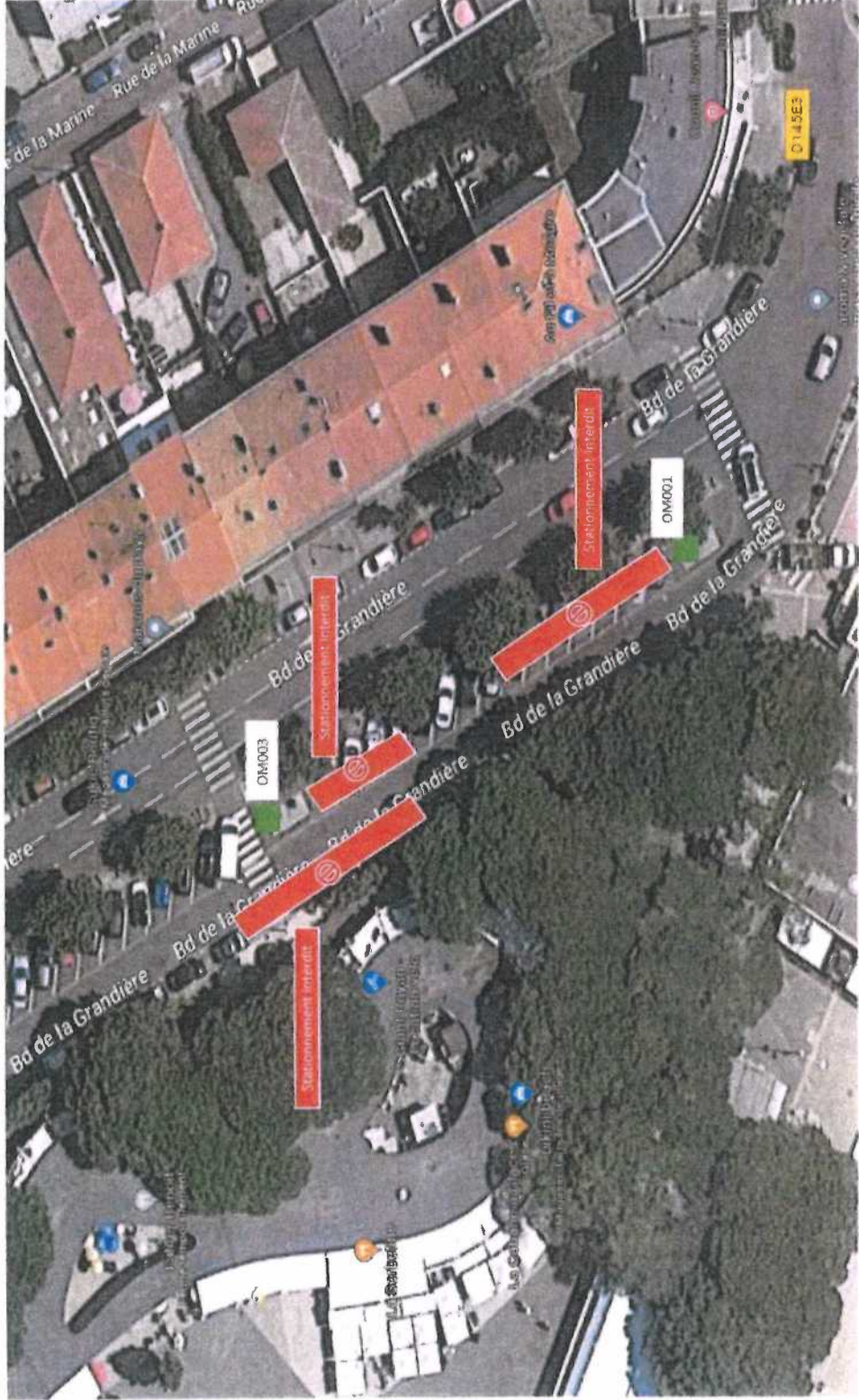
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 21 février 2024

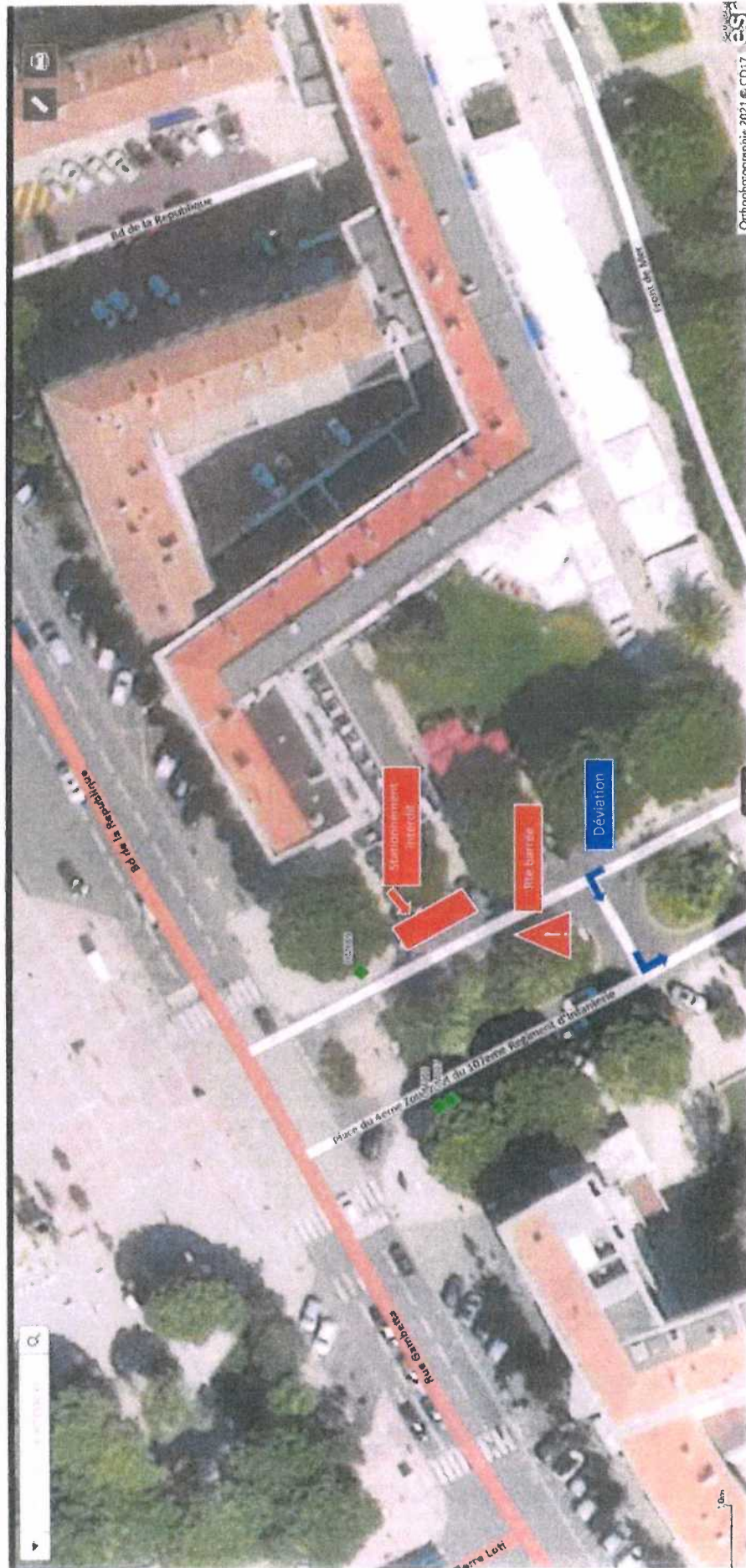
Bd Grandière (OM001/003)(V001/013)



APM n°24/0310 CAI



Place du 4<sup>ème</sup> zouave (OM007/008/009)(V003)



АрП №24/0310 (B)



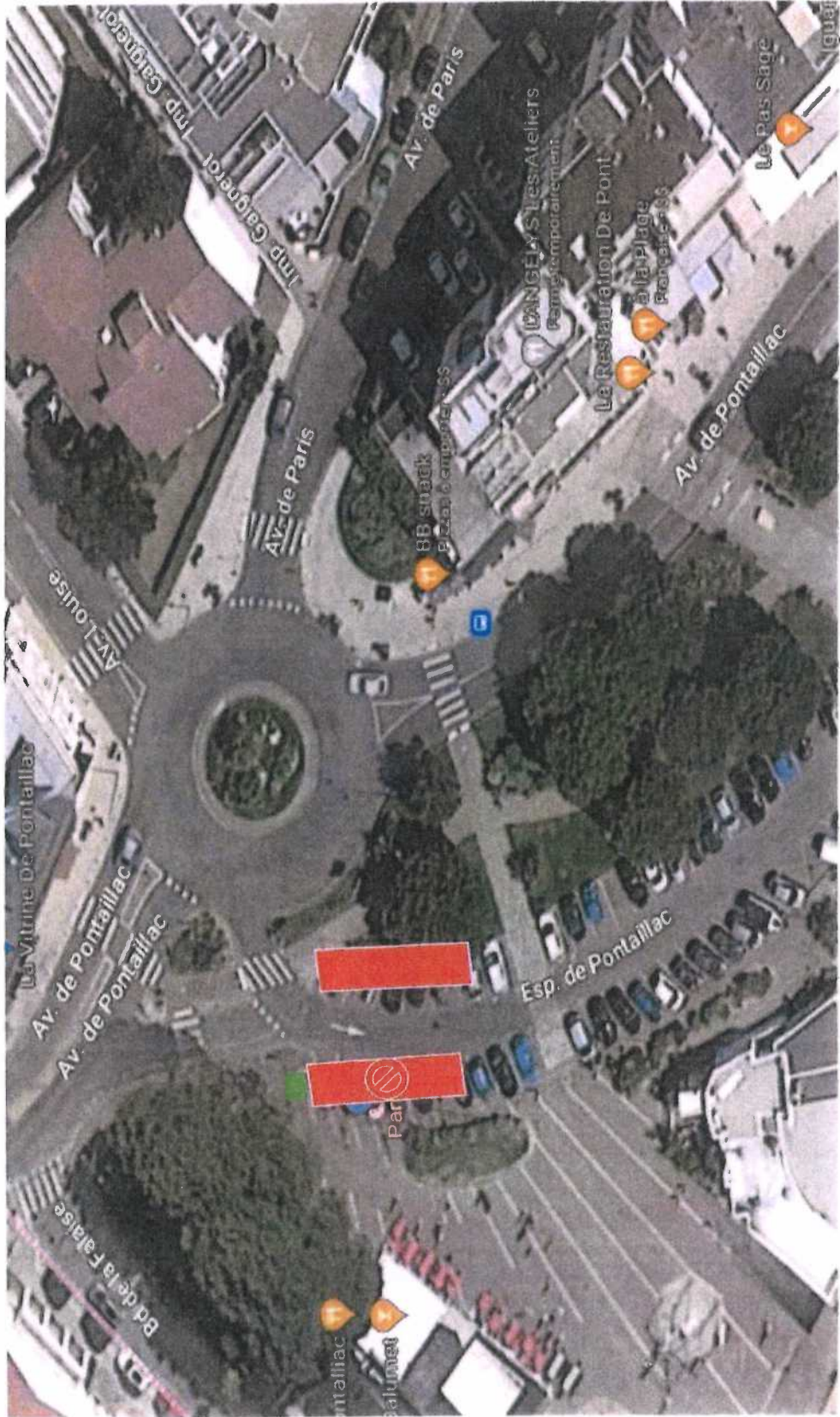
Place de Gaulle (OM010)(V004)



APT n° 24/0310 (E)

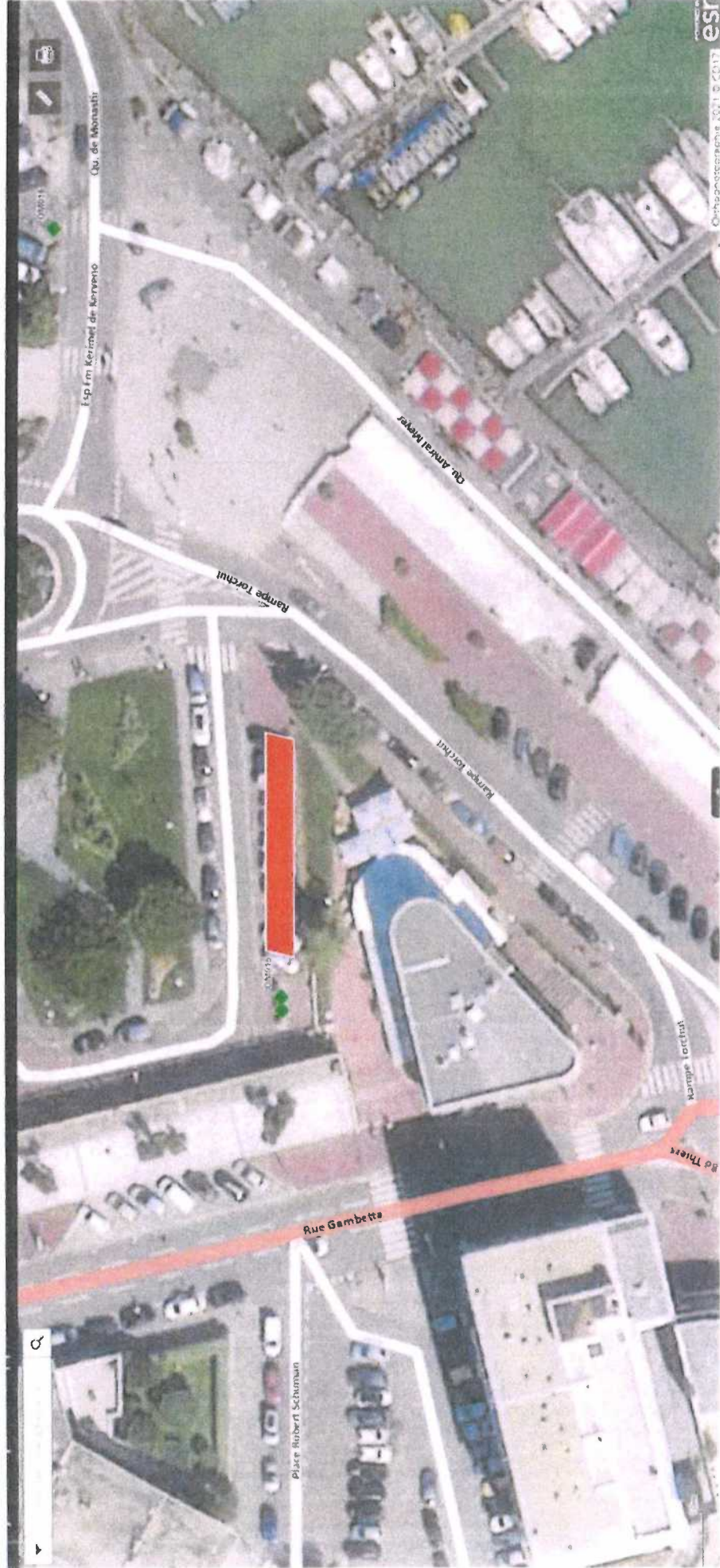


Pontailiac (V008)



APP n° 24/03/0 (D)

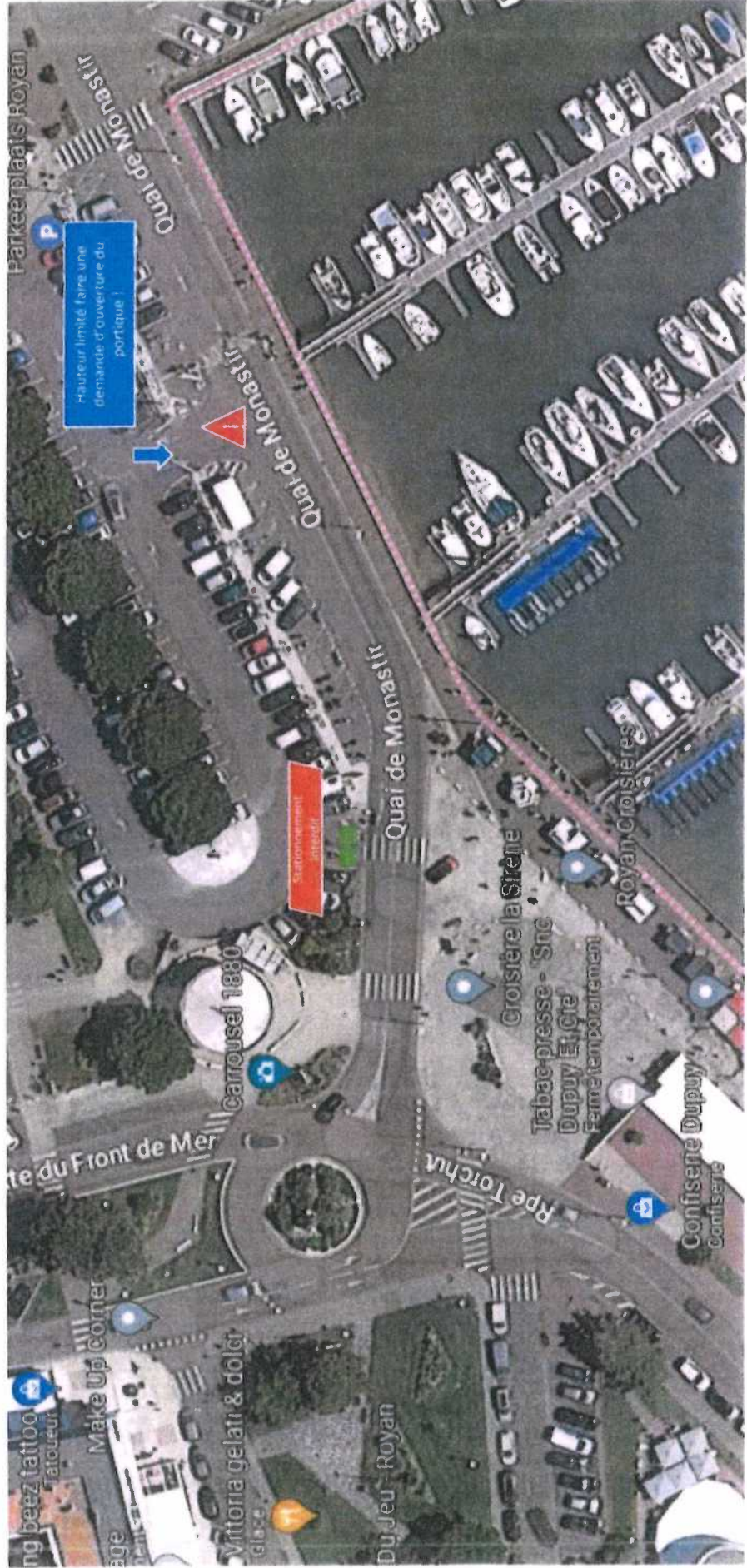
Square du 8 mai (OM014/015)(V006)



APP m = 24/0310 (E)



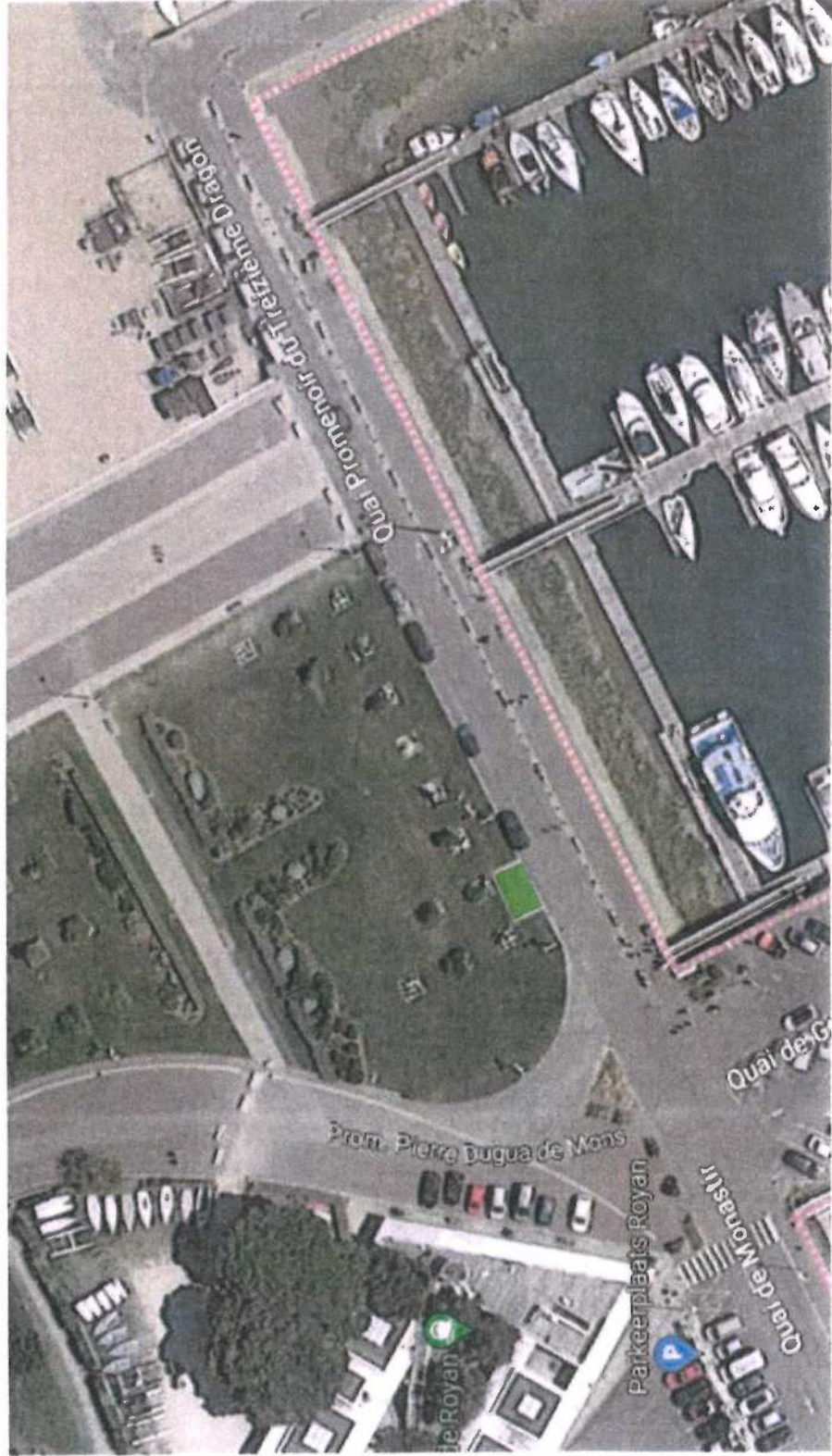
# Quai Monastir (OM016)(V022)



APN m=24/03/0 (F)

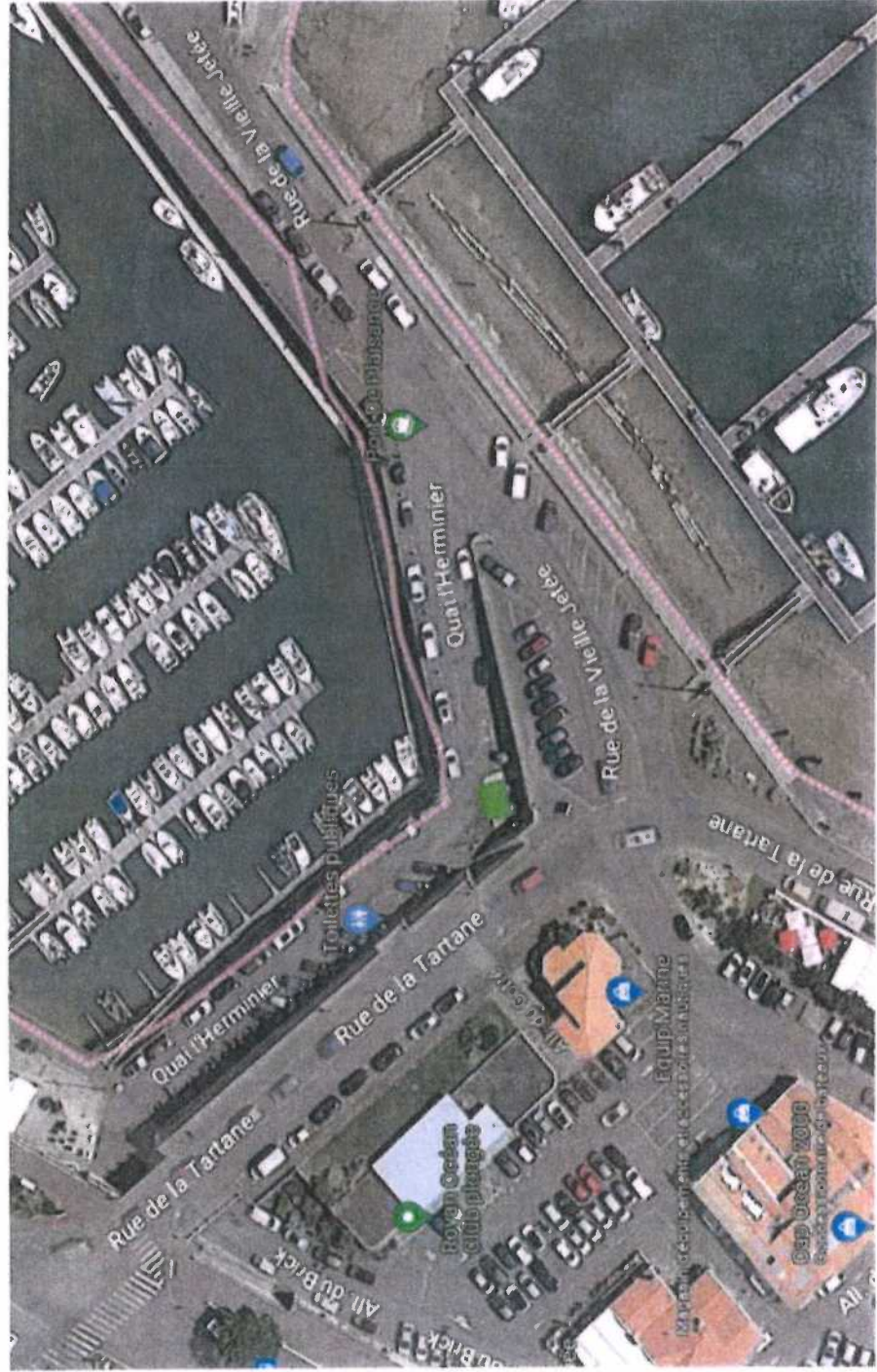


Quai du 13<sup>ème</sup> dragon (OM031/032)



APP n° 24/0310 (G)

Quai l'Herminier (OM017/023) rotomax



APN n=24/0310 (H)



Portique Baccara (OM013)



APPN=24/03/0 (F)

Portique Théâtre (OM012)(V005)



APP m=24 / 0316 (J)













**MISE EN LIGNE LE 21-02-2024**